223-4-92006993
I.S.S.N. 0758 2390

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avertissements agricoles



BULLETIN PÉRIODIQUE DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES DE
BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTÉ
SERVICE RÉGIONAL DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
Z.I. NORD - B.P. 177 - 21205 BEAUNE Cédex
ABONNEMENT ANNUEL : 250 F - Régisseur Recettes D.R.A.F. - CCP DIJON 3 500 28 D
XXXXXXXX
☎ 80.22.18.38
80.26.35.45
EDITION GRANDES CULTURES

Bulletin n° 6 - 15 avril 1992

COLZA : *. Surveiller encore les méligèthes*
. Bientôt la protection sclérotinia
POIS : *Observer les morsures de sitones*
BLE : *Raisonner le premier traitement*
ORGE : *Premier traitement urgent en cas de forte pression parasitaire*
DEPLIANT : *"Mieux traiter"*

COLZA

STADES : De D2 à début floraison, le stade E étant le plus fréquent.

——— MELIGETHES

SITUATION : On note une certaine reprise d'activité de ces insectes. La présence de méligèthes est globalement faible, mais quelques situations présentent des populations de l'ordre de 1 insecte en moyenne par inflorescence. Avec les températures fraîches annoncées, l'activité des insectes sera très réduite.

PRECONISATION : Surveiller les parcelles les moins avancées au retour de températures normales. Le seuil, de 1 insecte par inflorescence au stade boutons accolés, passe à 2-3 insectes par inflorescence au stade boutons séparés. La protection devient inutile à partir du début floraison.

——— SCLEROTINIA

La chute des premiers pétales marque le début de la période de risque. En effet, se sont les pétales contaminés qui, en se collant sur les feuilles, transmettent la maladie si les conditions climatiques sont favorables.

Cette année la date de floraison est plus tardive qu'en 1991 où certaines parcelles d'Eurol portaient les premières siliques avant le 10 avril.

Pour cette année de précocité "normale", **une seule intervention sera en général suffisante pour assurer une bonne protection contre le sclérotinia.**

Le traitement devra être appliqué le plus près possible du stade G1, chute des pétales soit 10 jours environ après le début floraison.

En cas de période ensoleillée, il pourra être retardé vers le stade limite de passage de tracteur jusqu'à l'annonce d'une période pluvieuse.

Il faut toutefois signaler que les premières contaminations sont en général plus graves que celles de fin floraison et que les fongicides n'ont pas d'effet curatif.

Dans le cas où une stratégie à deux traitements a été choisie (meilleure efficacité dans les essais du SPV, mais gain de rendement aléatoire et non garanti), le BMC pourra être appliqué un peu avant la chute des pétales, le renouvellement intervenant au stade limite de passage, soit 10 à 15 jours après, avec un fongicide plus polyvalent.

P 16

Imprimerie de la Station BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ - Directeur Gérant : J. SONDEY N° du certificat d'inscription à la Commission Paritaire des Publications et Agences de Presse : 1700 AD

AUTRES MALADIES

Tenir compte de la présence ou non de Pseudocercosporella sur feuilles moyennes, en particulier sur Samouraï, pour le choix du fongicide.

MELANGE INSECTICIDE - FONGICIDE

Le mélange pyréthrinoïde + fongicide est déconseillé.

1 - Le mélange n'est pas justifié, car la lutte contre le charançon des siliques doit être considérée indépendamment des maladies.

L'efficacité des insecticides, notamment des pyréthrinoïdes autorisés sur charançons des siliques, est limitée à 3 jours lorsqu'il sont appliqués à compter du stade F1.

On a donc intérêt à placer le traitement le plus près possible du seuil d'intervention fixé à 1 charançon pour 2 plantes, l'objectif étant de limiter le nombre de siliques avec piqûres de ponte.

Or, l'expérience nous a montré que cette date optimale intervient dans la majorité des cas nettement plus tard que le traitement fongicide dirigé à la floraison contre le Sclérotinia et/ou la Cylindrosporiose et/ou le Pseudocercosporella.

2 - Le mélange est agressif sur les abeilles lorsqu'il est appliqué aux heures de butinage.

* Pour les mélanges de fongicides triazoles, imidazoles et insecticides pyréthrinoïdes, les expérimentations menées ces dernières années montrent en effet une augmentation des mortalités d'abeilles au cours des 24 heures suivant le traitement.

* En ce qui concerne les fongicides autorisés des autres familles (dicarboximides, benzimidazoles) le peu de références expérimentales ne permet pas de conclure de façon nette. Mais, la prudence est de rigueur car, renseignements pris, il y a de forte chance que l'adjonction du fongicide augmente la toxicité de l'insecticide vis-à-vis des abeilles.

Il est important de rappeler que toute utilisation de parathion est proscrite dès la présence de fleurs dans les parcelles.

POIS

STADES : Dans l'ensemble 3 à 4 feuilles.

SITONES

Peu de morsures et peu d'insectes sont actuellement visibles. Quelques parcelles présentent cependant des morsures sur l'ensemble des pieds (89 - Saint Florentin, Neuvy-Sautour...) avec jusqu'à 10 à 20 sitones/m^2.

Surveiller les parcelles. Seules les quelques situations exceptionnelles présentant des morsures sur toutes les jeunes feuilles justifient actuellement une intervention.

BLE

STADES : Echelonnés depuis épi à peine à 1 cm jusqu'à pratiquement 2 noeuds, stade moyen voisin du 1er noeud.

MALADIES DU PIED

L'observation visuelle montre peu d'évolution, le **rhizoctone** est fréquent sur gaines, le **piétin-verse** demeure peu observé, quelques rares situations atteignent ou dépassent 30 % de pieds avec symptômes (89 - Saint Florentin, Chichery...).

MALADIES DU FEUILLAGE

Peu d'évolution de la **septoriose**. L'**oïdium** se rencontre maintenant un peu plus fréquemment sur gaines et feuilles de la base (89 - Saint Florentin, 21 - Varanges, Arc S/Tille, Spoy...).

PRECONISATION : Les éléments du précédent bulletin restent valables. En présence d'oïdium compléter le prochloraz avec une morpholine.

ORGES D'HIVER

STADES : Comparables à ceux du blé.

——— MALADIES DU FEUILLAGE

La **rhynchosporiose** marque une progression parfois très forte, jusque sur F2 visible.

Certains symptômes atypiques assez fréquents (nécroses brunes en bordure de feuilles) ne sont pas obligatoirement dus à la rhynchosporiose.

On observe également une pression parfois assez marquée de l'**helminthosporiose**, notamment sur Plaisant et Rebelle, présente aussi sur F2 visible.

L'**oïdium**, quelquefois présent à la base, reste peu important dans l'ensemble.

La **rouille naine** se limite à quelques rares pustules.

PRECONISATION : Les parcelles présentant une forte pression de rhynchosporiose ou d'helminthosporiose sont à protéger très rapidement.

Pour les autres situations le traitement est à réaliser entre 1 et 2 noeuds selon la pression de maladies.

Il convient dans tous les cas de choisir un produit complet, en privilégiant les efficacités helminthosporiose et rhynchosporiose.

Il est important de bien respecter les doses, en particulier pour les interventions se situant à un stade précoce, qui devront assurer une bonne protection jusqu'au traitement épiaison.

ORGES DE PRINTEMPS

Les stades les plus fréquents sont 1-2 talles. Bon état des cultures. Quelques traces d'oïdium commencent à être observées (Yonne).

*

*   *

P17

MIEUX TRAITER *en toute sécurité*

DETENTION DES PRODUITS

Un stockage sûr et ordonné
• évite tout risque d'intoxication accidentelle,
• conserve aux produits leur efficacité.



Placer les produits hors de portée des enfants et des animaux domestiques, et à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux, dans un local :
• réservé à cet usage et fermé à clé,
• aéré, sec et frais, hors gel.



Conserver dans ce local les ustensiles (seaux, cuvettes, entonnoirs...) réservés aux préparations.
Les identifier, par exemple en les marquant de peinture.



Remiser à part, hors de ce local, les équipements de protection nettoyés (vêtements imperméables si possible, gants, bottes, lunettes, masques et leurs filtres) pour éviter toute contamination par les produits.



Conserver les produits :
• dans leur emballage d'origine bien fermé, avec leur étiquette. Ne pas transvaser.
• rangés par catégories. Regrouper, si possible en hauteur, les produits toxiques.

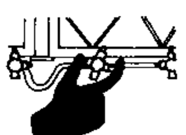
Appliquer le principe du "premier entré, premier sorti".
Vérifier les emballages régulièrement pour repérer les détériorations éventuelles.



Ne pas fumer dans ce local.
Maintenir l'installation électrique en bon état.
Prévoir la présence d'un extincteur (à poudre de préférence) à proximité ainsi que d'une réserve de matière absorbante (sciure, sable...).

PREPARATION DU TRAITEMENT

Toute décision de traitement doit être réfléchie :
• observer la culture,
• prendre en compte les Avertissements Agricoles et les conseils des techniciens spécialisés,
• choisir le produit le mieux adapté.
N'utiliser chaque produit que pour les emplois figurant sur l'étiquette.

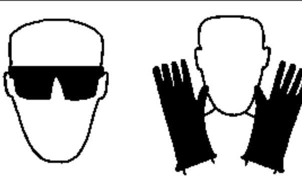


S'assurer du bon état de fonctionnement du matériel de traitement. Bien le régler pour le traitement à effectuer (volume par hectare, choix du type de buse, homogénéité de pulvérisation le long de la rampe, hauteur de rampe...).



Lire attentivement l'étiquette du produit.
Respecter la dose prescrite, les périodes d'application, les délais d'attente avant la récolte, ainsi que les précautions d'emploi.
Tout non-respect : comporte un risque pour le consommateur, la culture traitée et celle à venir.

Pendant la phase de préparation prendre un maximum de précautions : la préparation d'une bouillie ou d'une solution est un moment à risque majeur car le produit manipulé est sous une forme concentrée.



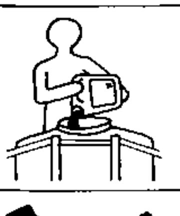


Se protéger efficacement contre les éclaboussures accidentelles, les poussières ou émanations, en portant :
• des lunettes,
• des gants,
• des bottes,
• des vêtements de protection, si possible imperméables, le pantalon recouvrant les bottes,
• une protection respiratoire, si l'étiquette le mentionne.



Eviter tout contact du produit avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, boire, ni fumer pendant toute la durée du travail.

Préparer la bouillie à l'extérieur, à proximité d'un robinet d'eau courante.
Opérer la préparation avec des ustensiles réservés à cet usage.



Bien vider les emballages de produits dans la cuve de l'appareil de traitement. Pour vider un sac, se mettre le dos au vent. Bien rincer les bidons, 3 fois au moins, en versant les eaux de rinçage dans le pulvérisateur.



Ne jamais jeter de produit à l'égout, au fossé, à proximité d'un point d'eau...

Prévoir le volume de bouillie en fonction de la surface à traiter.
Ne jamais remplir une cuve à partir d'un cours d'eau ou d'un réseau, sans clapet anti-retour et sans surveillance permanente.

Ne pas laisser sans surveillance un matériel plein et prêt à l'emploi.
Ne pas laisser traîner les produits ou les emballages vides.





Après la préparation, se laver soigneusement les mains et le visage.

En cas de projections accidentelles sur la peau ou dans les yeux :



Se débarrasser des vêtements contaminés puis laver la peau à l'eau et au savon.



Laver immédiatement et abondamment l'œil ou les yeux à l'eau claire et consulter un spécialiste.

EXECUTION DU TRAITEMENT



Ne pas traiter par grand vent, afin d'éviter toute dérive de produit.
Veiller à ce que le traitement n'atteigne ni l'opérateur, ni le voisinage.



Ne pas traiter par forte chaleur. Elle peut provoquer la formation de vapeurs toxiques et des phénomènes de phytotoxicité, même à distance. Il est conseillé de traiter le matin de bonne heure, sauf par forte rosée, jusqu'à 10 h environ ou mieux le soir après 16 h environ.



Porter des vêtements de protection appropriés.
Porter un masque, si l'étiquette le prescrit.
Pour les traitements en atmosphère confinée (serres, vergers...), porter un masque adapté.



Ne jamais déboucher filtres ou buses en soufflant avec la bouche.
Ne pas manger, boire ni fumer pendant toute la durée du travail.
D'une façon générale, éviter tout contact de la bouillie avec la peau et les yeux.

Ajuster le volume de bouillie dans la dernière cuve en fonction de la surface restant à traiter, pour éviter les reliquats de produit.



En période de floraison, afin de préserver les abeilles et autres insectes utiles, n'utiliser que les insecticides ou acaricides dont l'étiquette porte la mention : "emploi autorisé durant la floraison..."



Préserver la faune sauvage, par exemple :
- ne jamais laisser de micro-granulés insecticides du sol en surface,
- ne pas disposer d'appâts anti-limaces ou anti-campagnols en tas...

APRES LE TRAITEMENT



Nettoyer soigneusement le matériel et remplacer les pièces usées, buses notamment.
Enterrer d'éventuels reliquats de produits avec les eaux de rinçage du matériel dans des trous profonds de 30 cm, creusés à plus de 50 m d'un point d'eau.

Eliminer les emballages vides de produits.

Pour la sécurité et l'environnement, les emballages ne doivent pouvoir en aucun cas être réemployés ou abandonnés dans la nature. Leur élimination sans nuisance est obligatoire.

Emballages combustibles :



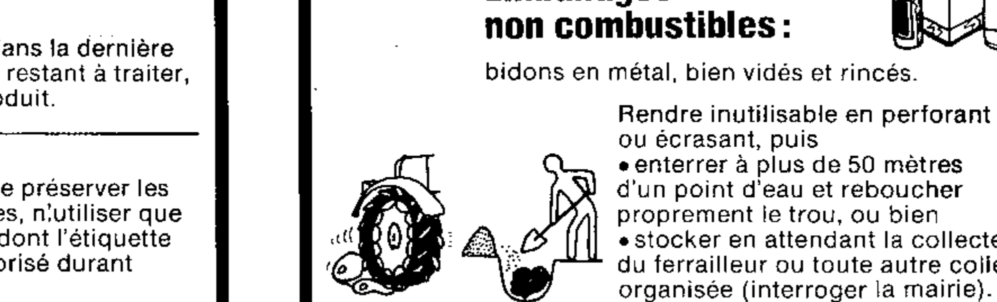
sacs en papier, toile, plastique, cartons et caisses bien vidés,

bidons en matière plastique (sauf PVC), bien vidés et bien rincés.



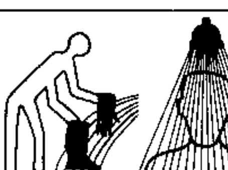
Brûler dans un grand feu, à distance des habitations ou des lieux de passage, en tenant compte de la direction du vent. Ne pas respirer les fumées.

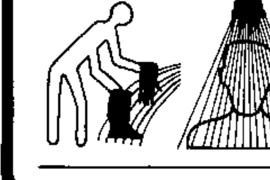
Emballages non combustibles :



bidons en métal, bien vidés et rincés.

Rendre inutilisable en perforant ou écrasant, puis
• enterrer à plus de 50 mètres d'un point d'eau et reboucher proprement le trou, ou bien
• stocker en attendant la collecte du ferrailleur ou toute autre collecte organisée (interroger la mairie).





Nettoyer vêtements et équipements de protection, et les ranger dans une armoire-vestiaire.
Se laver soigneusement au savon le corps ou mieux se doucher.
Changer de vêtements.

MIEUX TRAITER

L'utilisation des produits phytosanitaires est une opération nécessaire et courante, mais qui doit être prise très au sérieux.
Un comportement avisé et réfléchi, de véritable professionnel, permet d'obtenir les meilleurs résultats techniques et économiques, **sans prendre de risques inutiles.**
Ces précautions simples vous sont recommandées par :

Ministère de l'Agriculture :
• **Service de la Protection des Végétaux**
• **Bureau Hygiène et Sécurité**
ACTA (Association de Coordination Technique Agricole)
ANDA (Association Nationale pour le Développement Agricole)
ANPP (Association Nationale de Protection des Plantes)
APCA (Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture)
CNJA (Centre National des Jeunes Agriculteurs)
FNGEDA (Fédération Nationale des Groupes d'Etudes et de Développement Agricoles)
FNSEA (Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles)
INAC (Interfédéral du Négoce de l'Approvisionnement et de la Collecte des productions agricoles)
INMA (Institut National de Médecine Agricole)
MSA (Mutualité Sociale Agricole - Prévention des Accidents du Travail)
ONC (Office National de la Chasse)
PPE (Protection des Plantes et Environnement)
SYGMA (Syndicat général des constructeurs de tracteurs et machines agricoles)
UIPP (Union des Industries de la Protection des Plantes)
UNCAA (Union Nationale des Coopératives Agricoles d'Approvisionnement)

La Mutualité Sociale Agricole a réalisé une brochure plus détaillée sur le même thème. Elle peut être obtenue auprès de votre Caisse de Mutualité Sociale Agricole.





1, rue Gambetta - 92100 Boulogne - Tél. (1) 46.05.05.51

CLASSIFICATION - EMBALLAGE - ETIQUETAGE

Les produits phytosanitaires font tous l'objet d'une Autorisation de Vente délivrée par le Ministère de l'Agriculture. Leur emballage ou étiquetage portent notamment :
• le nom du produit,
• le nom et l'adresse du fabricant,
• le numéro d'Autorisation de Vente,
• le nom et la teneur des substances actives,
• les usages, doses, précautions d'emploi et restrictions éventuelles.

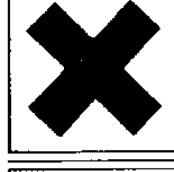
En outre, les étiquettes des produits renfermant des substances dangereuses portent nécessairement :
• des symboles et indications de danger (description ci-après),
• un rappel des risques particuliers,
• des conseils de prudence.



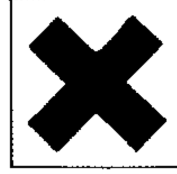
T+
TRES TOXIQUE :
produit qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peut entraîner des risques extrêmement graves, aigus ou chroniques et même la mort ;



T
TOXIQUE :
produit qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peut entraîner des risques graves, aigus ou chroniques et même la mort ;



Xn
NOCIF :
produit qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peut entraîner des risques de gravité limitée ;



Xi
IRRITANT :
produit non corrosif qui, par contact immédiat, prolongé ou répété avec la peau ou les muqueuses, peut provoquer une réaction inflammatoire ;



C
CORROSIF :
produit qui, en contact avec des tissus vivants, peut exercer une action destructive sur ces derniers ;



F
FACILEMENT INFLAMMABLE :
produit pouvant s'enflammer facilement ;



E
EXPLOSIF :
produit pouvant exploser sous l'effet de la flamme ou d'un choc violent.



O
COMBURANT :
produit qui, en contact avec d'autres substances, notamment avec des substances inflammables, dégage une forte chaleur.

En liaison avec les symboles et indications de danger, des phrases de risques précisent le mode d'exposition ou la nature particulière des risques. Des conseils de prudence indiquent les précautions à prendre lors du stockage, avant, pendant et après la manipulation, ainsi que les mesures d'urgence.

Exemple d'étiquetage de produits dangereux

Nom des substances dangereuses
NOCIF PAR CONTACT AVEC LA PEAU ET PAR INGESTION
NOCIF
Conserver hors de la portée des enfants ;
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux ;
Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation ;
En cas de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

← Symbole et indication de danger
← Phrase de risques
← Conseils de prudence

N.B. Temporairement, on peut encore trouver des produits qui, conformément à la précédente réglementation, portent à la place des symboles de danger décrits ci-contre
• une bande couleur rouge-orangé avec la mention "POISON" (Produits toxiques classés au Tableau A),
• ou une bande couleur verte avec la mention "DANGEREUX" (Produits dangereux classés au Tableau C).

Les produits phytosanitaires doivent toujours être manipulés avec précautions, même quand ils ne renferment pas de substances dangereuses.

EN CAS D'INTOXICATION

Les intoxications aiguës sont heureusement exceptionnelles mais dans ce cas, il convient de réagir très rapidement.

Garder emballage et étiquette du ou des produits en cause pour les montrer au médecin.

Si la victime ne respire plus, pratiquer immédiatement le bouche à bouche. C'est le geste qui sauve.



Si la victime est à peine consciente, ou qu'elle ne l'est plus, la mettre en position latérale de sécurité, c'est-à-dire la tête sur le côté.



Prévenir, muni de l'emballage et de l'étiquette du ou des produits en cause, les secours d'urgence, le médecin et le centre anti-poisons.



Ne pas faire boire, surtout jamais de lait ni d'alcool.
Ne pas faire vomir, sauf si l'étiquette du produit en cause le prescrit (cas du paraquat), seulement si la victime est consciente.

Médecin :



Centre Anti-Poisons :



CENTRES ANTI-POISONS

(classés par numéros de département)

13 - Marseille - Hôpital Salvator - Tél. 91.75.25.25
31 - Toulouse - Hôpital Purpan - Tél. 61.49.33.33
33 - Bordeaux - Hôpital Pellegrin - Tél. 56.96.40.80
34 - Montpellier - Clinique St-Eloi - Tél. 67.63.24.01
35 - Rennes - Hôtel Dieu - Tél. 99.59.22.22
37 - Tours - Faculté de Médecine - Tél. 47.66.85.11
38 - Grenoble - Hôpital de la Tronche - Tél. 76.42.42.42
49 - Angers - Centre Hospitalier - Tél. 41.48.21.21
51 - Reims - Hôpital Maison Blanche - Tél. 26.06.07.08
54 - Nancy - Hôpital Central - Tél. 83.32.36.36
59 - Lille - Hôpital Albert Calmette - Tél. 20.54.55.56
63 - Clermont-Fd - Hôpital St-Jacques - Tél. 73.27.33.33
67 - Strasbourg - Hôpital Central - Tél. 88.37.37.37
69 - Lyon - Hôpital Edouard Herriot - Tél. 78.54.14.14
75 - Paris - Hôpital Fernand Widal - Tél. 40.37.04.04
76 - Rouen - Hôpital Charles Nicolle - Tél. 35.88.44.00

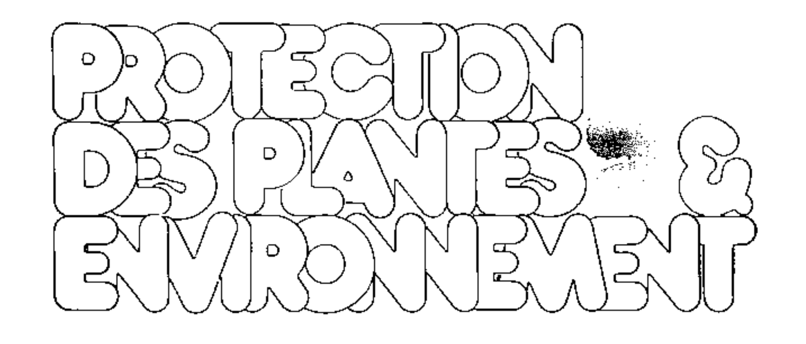
PROTECTION DES TRAVAILLEURS AGRICOLES

Depuis le 1er juillet 1988, le décret relatif à la protection des travailleurs agricoles exposés aux produits antiparasitaires à usage agricole fait obligation aux employeurs de respecter et faire appliquer un certain nombre de mesures pour une sécurité accrue.
Ils sont notamment tenus (article 15) **de remettre un document écrit** à tout travailleur exposé aux produits antiparasitaires, de manière à l'informer des risques qu'il peut encourir et des précautions à prendre pour les éviter (Décret n° 87361 du 27 mai 1987).

Le présent document peut aider les employeurs à remplir cette obligation et peut aussi être utilisé pour des actions de formation.

Des exemplaires supplémentaires peuvent être obtenus gratuitement auprès des Caisses de Mutualité Sociale Agricole, chez les distributeurs de produits phytosanitaires, ou encore directement auprès de :

Protection des Plantes et Environnement
1, rue Gambetta - 92100 BOULOGNE.


PROTECTION
DES PLANTES &
ENVIRONNEMENT